

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



**DECISION DU MAIRE**

**Relative au marché à procédure adaptée de la Maîtrise d'œuvre du  
réaménagement de la Route de Privas et de la Route du Pouzin**

**Avenant n° 1  
N°2022-027**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020\_05\_25\_05 en date du 25 mai 2020, accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'évolution du programme des travaux, il est nécessaire de procéder à un avenant pour le marché à procédure adaptée de la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la Route de Privas et de la Route du Pouzin.

**DECIDE**

**Article 1 :** Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise NALDEO sis 4 rue Montgolfier – 07200 AUBENAS prévoyant des prestations supplémentaires pour un montant de : 13 167,02 € HT portant le nouveau montant du marché à 116 480,72 € HT soit 139 776,86 € TTC

**Article 2 :** Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : Conformément à la délibération n°2022\_04\_14\_17 en date du 14 avril 2022 portant sur la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements du réaménagement de la Route de Privas et de la Route du Pouzin, la dépense supplémentaire correspondante sera prélevée sur les crédits du Budget Primitif au chapitre 23 : Immobilisation en cours à l'article 21315 : Installation, matériel et outillage techniques.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chomérac, le 30 novembre 2022

Le Maire  
François ARSAC

